



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2024_049

| | |
|---|---|
| Service : Appui aux territoires | Objet : Convention de cession à titre gracieux de matériel stocké à l'ancienne école de musique de Craponne-sur-Arzon |
|---|---|

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT la proposition de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay faite à la Mairie de Craponne-sur Arzon, 10 Bd Félix Allard, 43500 Craponne-sur-Arzon de lui céder à titre gracieux, le matériel stocké à l'ancienne école de musique de Craponne.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De valider la convention de cession à titre gracieux de 48 grilles d'exposition, 2 tentes d'exposition, 3 tables hautes rondes type cocktail, 10 chaises hautes type cocktail.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC_A_2024_049

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 043-200073419-20240214-DEC_A_2024_049-AU



Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 14 février
2024

Signé par : Michel JOUBERT

Le 15/02/2024 à Puy-en-Velay,

Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT